

De ce fait, il y a lieu de préciser le rôle et les compétences de la planification, afin que son action ne se réduise pas à l'inscription des projets et à l'inventaire des investissements.

Il lui appartient, au contraire, d'être présente, de façon efficace, à toutes les étapes du développement, et de faire périodiquement l'évaluation de toutes les actions engagées dans les plans de développement.

II — LA DECENTRALISATION

La politique de décentralisation est fondée sur une répartition judicieuse des compétences et des tâches qui correspondent à une division rationnelle de la responsabilité dans le cadre de l'unité de l'Etat.

La décentralisation doit donc conférer aux wilayas et aux communes la pleine compétence sur tous les problèmes d'intérêt local ou régional dont elles ont la charge ; cette compétence doit s'étendre à tous les domaines économique, social et culturel.

La décentralisation vise à donner aux collectivités locales tous les moyens et la responsabilité de promouvoir elles-mêmes le développement de leurs régions en complément des efforts entrepris par la nation. Elles deviennent ainsi, les organes de base de l'édification nationale dont l'activité créatrice, liée aux problèmes concrets que vivent les masses populaires, constitue un puissant moteur de développement du pays.

Aussi, est-il nécessaire d'insister sur le fait que la décentralisation vise la répartition des attributions entre le niveau central et la base.

Dans ce cadre, la prise en charge effective des attributions décentralisées exige, de la part des responsables locaux, une définition et une hiérarchisation précises des actions à entreprendre sur la base d'une évaluation correcte des besoins prioritaires de la wilaya et de la commune, et au renforcement de capacités locales dans le domaine des études, de la réalisation et des services ; ceci contribuera à la création des conditions appropriées pour le développement d'une dynamique économique et sociale locale.

Le développement des activités locales doit également s'inscrire dans une dynamique globale intégrée dans les plans d'aménagement du territoire, que ce soit au niveau local, au niveau d'une ou plusieurs wilayas ou au niveau national.

La mise en œuvre de la décentralisation appelle une meilleure définition du cadre de financement des activités des collectivités locales, notamment au moyen de ressources propres, que leur consacre la fiscalité ou à travers la mobilisation d'excédents que dégagent les entreprises locales.

En d'autres termes, et pour concrétiser les principes de base de la décentralisation, il sera nécessaire d'œuvrer en permanence à l'intérieur de la wilaya, à la réalisation, chaque fois qu'il sera possible, de l'équilibre entre les ressources et leur emploi car que signifierait la décentralisation si elle se

limitait à la détermination des besoins et demeurait tributaire, dans sa démarche effective, des seules ressources et moyens affectés par les organes centraux. L'affectation des ressources et des moyens centralisés devra intervenir, en complément à ceux disponibles localement, en vue de garantir la réalisation d'objectifs nationaux et la mise en œuvre de la politique d'équilibre régional.

S'agissant des entreprises, l'action à mener pour accroître leur autonomie et éliminer les tutelles bureaucratiques doit être permanente. Il est nécessaire, à cet effet, de poursuivre les opérations de détermination précise des champs d'intervention respectifs des administrations, des entreprises, des banques, ainsi que les relations existant entre ces organismes.

Les organes centraux doivent assurer, dans ce cadre, les missions d'orientation, d'organisation, de planification, d'animation et de contrôle ainsi que l'arbitrage et la coordination entre les entreprises, y compris les banques, permettant ainsi une mobilisation efficace des moyens nécessaires au développement.

Le progrès de la décentralisation implique également la recherche permanente de la cohérence de cette action avec les opérations de redéploiement des entreprises et de répartition des capacités de formation technique et universitaire entre toutes les régions et à tous les niveaux.

C'est en effet l'élargissement d'une base humaine formée et organisée, apte à exercer effectivement les responsabilités économiques et sociales, qui constitue l'objectif fondamental de la politique de décentralisation. Ces efforts constituent la voie privilégiée de réduction des séquelles coûteuses des démarches bureaucratiques et permettent l'orientation rigoureuse de l'organisation de l'économie vers plus de souplesse et de dynamisme.

Enfin, la politique de décentralisation repose avant tout sur les masses populaires, sur leur génie créateur qui ne peut se révéler que dans l'action et l'exercice de la responsabilité.

Elle comporte un contenu éminemment démocratique qui doit être, sans cesse, élargi et renforcé.

III — LES INSTRUMENTS DE REGULATION DE L'ECONOMIE ET DES MODES DE GESTION

Les performances d'une économie moderne, sont étroitement dépendantes de la qualité de l'encadrement organisationnel de cette économie. Outre la planification et la décentralisation, le recours à des instruments de régulation, tels que la politique du crédit, le système des prix ou la fiscalité s'avère indispensable car l'une des conditions de réussite du système socialiste de gestion est d'éviter qu'il se réduise à un système bureaucratique se caractérisant par l'étouffement de l'esprit d'initiative et l'émergence de formes autocratiques de l'exercice du pouvoir et par l'apparition de privilèges nouveaux injustifiés et contraires à la moralité socialiste et à son contenu.